

## **Communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 24 septembre 2014**

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 24 septembre 2014 dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba sous la présidence du Premier ministre, Chef du Gouvernement Monsieur Moussa MARA.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a :

- adopté des projets de textes et
- procédé à des nominations.

### **AU CHAPITRE DES MESURES REGLEMENTAIRES**

**Sur le rapport du ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale, le Conseil des Ministres a adopté :**

**1°) Un projet d'Ordonnance autorisant la ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, adopté à Marrakech, le 27 juin 2013.**

Le Traité de Marrakech a été adopté dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées. Il vise à lever les obstacles préjudiciables au plein épanouissement des déficients visuels, notamment de ceux qui limitent leur jouissance du droit à l'éducation, la possibilité de faire de la recherche et leur liberté d'expression, y compris la liberté de demander, de recevoir et de communiquer des informations et des idées sur un pied d'égalité avec les autres, en recourant aux moyens de communication de leur choix.

Il sert de cadre pour amplifier, en tant qu'instrument juridique renforcé au niveau international, les effets positifs des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la vie des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés, en facilitant leur accès aux œuvres publiées.

Notre pays, en ratifiant ce traité, réaffirme son engagement pour la promotion des droits des personnes handicapées en général et des déficients visuels en particulier.

**2°) Un projet d'Ordonnance autorisant la ratification de la Convention Générale A/C 1/1/03 relative à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes, grades, certificats et autres titres dans les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) adoptée lors de la vingt sixième (26<sup>ème</sup>) session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Dakar, le 31 janvier 2003.**

Dans le cadre du renforcement du processus d'intégration économique, sociale et culturelle de la sous-région, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a décidé d'accorder une importance particulière au programme

d'équivalence des diplômes entre Etats membres. Cette approche vise à faciliter d'une part le déplacement de la main d'œuvre entre les pays et d'autre part, à favoriser la mobilité des étudiants qui pourraient faire les études et suivre des formations dans les pays de leur choix

La Convention Générale A/C 1/1/03 relative à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes, grades, certificats et autres titres dans les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été adoptée dans cette perspective. Elle a notamment pour buts :

- de contribuer à l'harmonisation des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation,
- de renforcer la collaboration en matière d'utilisation des ressources humaines tout en réduisant l'exode des compétences,
- de faciliter les échanges des compétences et la poursuite des études,
- et de promouvoir la coopération sous-régionale en matière d'évaluation et de reconnaissance des diplômes, grades, certificats et autres titres au sein de la CEDEAO.

Pour atteindre ces buts, la Convention fixe aux Etats membres les obligations au plan communautaire et au plan national, précise les conditions de validité, d'équivalence, de comparabilité de valeurs académiques des diplômes et des cursus ainsi que de la poursuite des études dans un des Etats parties.

La ratification de la Convention par notre pays contribue son entrée en vigueur.

**3°) Sur le rapport du ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret fixant les règles relatives à la protection contre l'exposition aux rayonnements ionisants, à la sûreté et à la sécurité des sources radioactives, au transport des sources et substances radioactives, à la gestion des déchets radioactifs.**

L'Ordonnance n°02-059/P-RM du 5 juin 2002 portant radioprotection et sûreté des sources de rayonnements ionisants fixe les principes fondamentaux de la protection contre les rayonnements ionisants.

Le présent projet de décret est pris en application de cette ordonnance.

Il remplace le Décret n°06-488/P-RM du 23 novembre 2006 dont l'application a révélé un certain nombre d'insuffisances dont notamment :

- la non-conformité au traité de non-prolifération des armes nucléaires en ce qui concerne la limite de contrôle admissible pour le public ;

- l'absence de dépôts définitifs des déchets radioactifs de longue vie étant donné que la durée de vie des sources radioactives et des déchets radioactifs peut aller à des millions d'années ;

- l'absence de réglementation spécifique en matière de radioprotection concernant la prise en compte des risques inhérents aux activités minières.

Le décret fixant les règles relatives à la protection contre l'exposition aux rayonnements ionisants, à la sûreté et à la sécurité des sources radioactives, au transport des sources et substances radioactives, à la gestion des déchets radioactifs est initié pour corriger les lacunes que la mise en œuvre du décret du 23 novembre 2006 a relevées.

### **AU CHAPITRE DES MESURES INDIVIDUELLES :**

Le Conseil des Ministres a procédé aux nominations suivantes :

#### **AU TITRE DE LA PRIMATURE :**

##### **- Contrôleurs des Services Publics :**

Monsieur Mohamed Sida DICKO, Magistrat ;

Monsieur Lansiné DOUMBIA, Inspecteur des Services Economiques.

#### **AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE :**

##### **- Inspecteur Général en Chef :**

Monsieur Mamadou KEITA, Maître de Conférences.

##### **- Inspecteur Général en Chef Adjoint :**

Monsieur Amadou TOGORA, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire.

##### **- Inspecteurs Généraux :**

Madame Fadimata MAIGA, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Monsieur Sidi Moctar BERTHE, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Monsieur Bakary COULIBALY, Maître Assistant ;

Monsieur Baba Barasso SACKO, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Monsieur Paul DIAKITE, Professeur d'Enseignement Supérieur ;

Monsieur Djélimakan DIABATE, Directeur de Recherche ;

Monsieur Ibrahim DIAKITE, Maître Assistant ;

Madame Sitan Founé KANTA, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Monsieur Sékou DIABATE, Maître de Conférences ;

Monsieur Daouda SAKO, Maître de Conférences ;

Monsieur Souleymane OUOLOGUEM, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Monsieur Kénékouo dit Barthélemy TOGO, Directeur de Recherche ;

Monsieur Nouhoum KONE, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Monsieur Namory SIDIBE, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Monsieur Mohamed Sida MAIGA, Professeur d'Enseignement Supérieur ;

Monsieur Denis DOUYON, Maître de Conférences ;

Monsieur Zanga DAO, Professeur d'Enseignement Technique ;

Monsieur Oumarou Mamary KAYO, Ingénieur Electromécanicien ;

Monsieur Diomo CISSE, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural ;

Madame Néné DIAKITE, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Monsieur Adama TRAORE, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Monsieur Moussa TRAORE, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Monsieur Abdoul Karim DIARRA, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Monsieur Nambala KANTE, Maître de Conférences ;

Monsieur Abdoulaye Salou DICKO, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Monsieur Sidi Békaye SOKONA, Maître de Conférences ;

Monsieur Fayera SISSOKO, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

Madame SINGARE Salimatou MAIGA, Professeur d'Enseignement Supérieur ;

Monsieur Badié DIOURTE, Maître de Conférences.

**AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**- Directeur Général de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) :**

Monsieur Arouna Modibo TOURE, Economiste.

**Bamako, le 24 septembre 2014**

**Le Secrétaire Général du Gouvernement,**

**Mme DIAKITÉ Fatoumata N'DIAYE**

**Commandeur de l'Ordre National**